

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

REGLEMENT AFFICHAGE

1/ AFFICHAGE PANNEAU ELECTRONIQUE

Les demandes doivent être transmises par mail ou par écrit à la mairie qui se chargera de les afficher.

La mairie se réserve le droit d'apporter les modifications nécessaires à un affichage règlementaire (nombre de caractères adapté).

La mairie reste décisionnaire du texte final et/ou de l'information passés.

2/ REGLEMENT AFFICHAGE BANDEROLES CROIX CAZARD

Les annonces des associations sont autorisées 15 jours avant la date de la manifestation, voire 1 mois avant, dans le cas où il n'y a pas de demandes d'autres associations ou si un accord est intervenu entre elles.

3/ REGLEMENT AFFICHAGE SAUVAGE

Seules sont acceptées les mentions des **associations violaysiennes**. Elles peuvent être installées à l'intérieur du **domaine communal** le long des routes départementales, une semaine avant la manifestation et doivent impérativement être enlevées au plus tard le mardi suivant la manifestation.

4/ AFFICHAGE PANNEAUX DIVERS

PHARMACIE :

Les informations d'ordre administratif sont affichées à gauche ;

Les informations de l'ordre des loisirs – animations et tourisme sont affichées à droite.

L'affichage est géré par la commune.

FONTBONNE – GROSFAYARD – PIQUE NIQUE – PARC ANIMALIER – TOUR MATAGRIN

L'affichage est géré par la commune et soumis à autorisation.

Règlement établi à VIOLAY, le 23 mai 2016,

Le Maire,

Véronique CHAVEROT

